

Divagation des animaux de rente :

protéger les biens, les personnes et les élevages

La divagation d'animaux d'élevage correspond à la sortie non autorisée d'animaux domestiques (bovins, ovins, caprins, équins, ...) de leur lieu d'élevage ou de leur parcelle.

En tant que maire, vous avez un rôle clé dans la gestion de cette problématique, qui est encadrée par plusieurs textes législatifs :

- L'article L211-22 du Code rural et de la pêche maritime vous confère un pouvoir de **police administrative** afin de prévenir la divagation des animaux et **assurer la sécurité et la tranquillité publiques sur votre commune**. Vous pouvez prendre des mesures, notamment des arrêtés municipaux, pour limiter la divagation.
- L'article 1243 du Code civil (anciennement article 1385) établit la **responsabilité du propriétaire** pour tout dommage causé par ses animaux, même s'ils se sont échappés ou perdus.
- L'article L213-1 du Code rural impose l'**identification obligatoire** des animaux d'élevage, facilitant ainsi leur traçabilité et leur restitution en cas de divagation.

La divagation peut entraîner plusieurs conséquences graves :

- Des **risques pour la sécurité des personnes**, notamment sur la voie publique (accidents de la route, blessures).
- Des **dommages matériels** aux cultures, clôtures ou biens privés.
- La **propagation de maladies** entre troupeaux, mettant en danger la santé animale et la production locale.
- Des **conflits avec les riverains** et des troubles à l'ordre public.



Face à ces enjeux, vous devez concilier votre mission de police administrative avec la nécessité de respecter les droits des éleveurs, en privilégiant une gestion équilibrée et concertée.

Le réseau GDS est un partenaire de terrain engagé



Le réseau des Groupements de Défense Sanitaire (GDS) est un partenaire de terrain engagé auprès des éleveurs pour la santé et le bien-être animal. Dans la gestion des divagations, il informe les éleveurs sur les bonnes pratiques, sensibilise aux risques sanitaires et à la biosécurité, collabore avec les services vétérinaires et les autorités locales, soutient les maires avec des outils adaptés, et facilite le dialogue entre éleveurs, élus et partenaires institutionnels.

Informations pratiques

Mesures possibles : Vous pouvez prendre des arrêtés municipaux pour réglementer la divagation, imposer des mesures de prévention, ou organiser la capture et la remise en place des animaux.

Signalement : Toute personne constatant la divagation d'animaux peut alerter la mairie ou la gendarmerie locale.

Intervention technique : En cas de divagation, la mairie peut solliciter l'appui des services vétérinaires départementaux et du réseau GDS pour évaluer la situation, notamment sur le plan sanitaire, et coordonner le retour des animaux.

Responsabilité : Le propriétaire des animaux est responsable des dommages causés par ses animaux en divagation, mais la mairie doit agir pour limiter les risques pour les habitants.



DDETSP locale

Coordonnées disponibles
en mairie ou préfecture

Gendarmerie locale

Téléphone : 17

GDS France

GDS France 26 rue dagorno - CS 61711 75578 PARIS Cedex 12
01 83 94 48 21 - gdsfrance@reseau-gds.com
www.gdsfrance.org

